MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

CABINET

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité - Travail - Progrès

N°0581-20/MEF-CAB

NOTE DE SERVICE

Le service, les usagers et les acteurs de la plateforme portuaire sont informés qu'avec la mise en place de la procédure du Full scanning au Port de Pointe-Noire, il est institué le circuit suivant applicable aux marchandises conteneurisées.

I- PASSAGE AU SCANNER

Tous les conteneurs importés sont orientés au scanner après leur déchargement.

Les images du scanning sont envoyées systématiquement au centre d'analyse des images.

A- Commissionnaires en douane agrées

- Saisie de la déclaration en détail ;
- Liquidation et édition du bulletin de liquidation ;
- Sélectivité entrainant la cotation :
 - Circuit jaune : contrôle documentaire
 - Circuit vert par défaut.

B- Centre d'analyse des images

- L'analyse conjointe des images par la brigade scanner et la société Global Access Congo est sanctionnée par la mention « Suspect ou Non suspect » ;
- Transmission des résultats au vérificateur coté :
- Transmission de la liste des conteneurs suspects à CONGO TERMINAL pour leur transfert à la zone de dépotage dédiée au parc à conteneur.

II- BUREAU PRINCIPAL

- **Circuit jaune**

Le vérificateur coté traite la déclaration en fonction du résultat de l'analyse de l'image du conteneur.

Si suspect : le chef de bureau réoriente la déclaration au circuit rouge pour une inspection physique.

Après dépotage conjoint de la brigade scanner et de l'inspecteur vérificateur, en présence du commissionnaire en douane ou de son représentant :

- Rédaction du certificat de visite et/ou liquidation supplémentaire selon les résultats de l'inspection physique ;
- Génération du Bon à Enlever (BAE) et signature.

Si non suspect : l'inspecteur vérificateur procède au contrôle documentaire et peut solliciter en cas de doute une visite physique au dépotage du conteneur.

- Rédaction du certificat de visite ;
- Génération du Bon à Enlever (BAE) et signature.

- **Circuit vert**

Avant de générer le Bon à Enlever (BAE), le chef de bureau consulte les résultats de l'analyse du conteneur.

- Si l'analyse est suspecte, le chef de bureau cote un inspecteur vérificateur pour l'inspection physique en zone urbaine ;
- Génération du Bon à Enlever (BAE) et signature ;
- Rédaction du certificat de visite et/ou liquidation supplémentaire selon les résultats l'inspection physique.

III- CONGO TERMINAL

CONGO Terminal identifie et transfère les conteneurs suspects dans la zone de dépotage dédiée dans le parc à conteneurs.

Sur présentation du Bon à Enlever (BAE), CONGO Terminal génère le Bon de sortie et le Bon à Délivrer (BAD).

IV- POINT UNIQUE DE CONTROLE (PUC)

La Brigade de Surveillance Intérieure (BSI) procède uniquement à la constatation de la sortie dans le système pour toutes les marchandises.

Cette constatation obligatoire se fait sur la base du Bon de sortie en enregistrant le moyen de transport et l'identité du chauffeur.

La présente note de service, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Brazzaville, le 27 NOV 2023

Le Ministre,

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
République du Congo
Le Ministre

Jean-Baptiste ONDAYE